

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS63

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque la demande du patient de mourir par injection létale a été acceptée, la moindre des choses est d'en tenir informée la personne en charge d'une mesure de protection juridique. Cela semble à minima du bon sens.